



CEA/CEG//STLG

DO 37 27/03/26



26GRTL000106

diffusé le : 27/03/26

Cahier des Charges

Prestation de prélèvements et d'analyses sur les réseaux d'eaux au CEA

Nombre de pages : 10

Emetteur : Paul RIBEIRO
Chef du Service Technique et
Logistique de Gramat
Visa émetteur

Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation

SUIVI DES EVOLUTIONS			
N° version	Date	Evolution	Auteur
1	Mars 2026	Première version	E. MARTROU

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Exigences techniques	5
1.1. Objectifs de la prestation attendue	5
1.2. Interventions	7
1.3. Prestations hors forfait sur demande	7
2. Exigences sur le déroulement de la prestation	7
3. Livrables attendus	7
4. Modalités d'organisation et d'exécution	8
4.1. Moyens mis en place par le Titulaire	8
4.2. Personnel formé et équipé.....	8
4.3. Matériel de prélèvement, outillage et appareils de mesure	8
5. Suivi de la prestation.....	9

LISTE DES ACRONYMES

CEA	Commissariat à l'Énergie A tomique et aux E nergies A lternatives
COFRAC	CO mité FR ançais d' AC créditation
DAM	Direction des A pplications M ilitaires

INTRODUCTION

Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux au CEA/Gramat, il est demandé d'effectuer des prélèvements et analyses d'eau.

Dans ce document, les parties contractantes sont dénommées comme suit :

- Le Titulaire : la partie qui exécute contractuellement, sous son entière responsabilité, la prestation décrite dans le cahier des charges.
- Le CEA/Gramat, représentée par le Service Technique et Logistique de Gramat (STLG), la partie responsable de la définition du présent cahier des charges et du contrôle de la prestation.

Les documents appelés par le cahier des charges sont applicables dans toutes leurs dispositions non contraires aux clauses particulières régissant les marchés CEA/DAM.

Le Titulaire doit s'assurer que toutes les prestations menées au titre de ce marché sont conformes aux exigences de l'ensemble des documents applicables.

Le CEA/Gramat fournit au Titulaire les documents nécessaires à la réalisation de leurs démarches et prestations, notamment :

Intitulé du document
1. Dispositions générales applicables aux entreprises extérieures
2. Règlement intérieur du CEA/Gramat
3. Consignes générales de sécurité
4. Procédures d'accès au CEA/Gramat
5. Conditions Générales d'Achat

1. EXIGENCES TECHNIQUES

1.1. Objectifs de la prestation attendue

Les besoins couvrent les eaux froides, les eaux chaudes sanitaires et les eaux usées.

Le Titulaire est tenu :

- D'effectuer les prélèvements, le conditionnement, le transport, le traitement et la conservation des échantillons conformément aux normes en vigueur ;
- De réaliser les mesures et analyses ;
- De transmettre les résultats de mesures et d'analyses.

Les méthodes de prélèvement, de conditionnement, de transports et d'analyses respectent les normes COFRAC en vigueur.

Les analyses à réaliser par le Titulaire et leurs fréquences sont synthétisées dans le tableau suivant :

Paramètre à mesurer	Eau froide			Eau chaude sanitaire	Eaux usées
	Potabilité A	Potabilité B	Titre Hydrotimétrique (TH)	Légionnel le	
Fréquence d'intervention	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle
Nombre de prélèvements par intervention	4	4	2	2	2
Nombre total de prélèvements/an	16	4	2	8	2

1.1.1. Potabilité

La potabilité de type A est mesurée par le Titulaire. Les paramètres à suivre sont définis par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Fréquence : 4 par trimestre (à 4 emplacements différents soit 1 par lieu de prélèvement par trimestre)

La potabilité de type B est mesurée par le Titulaire (cf. Arrêté modifié du 11 janvier 2007).

Fréquence : 4 par an (à 4 emplacements différents soit 1 par lieu de prélèvement par an)

1.1.2. Titre Hydrotimétrique

Le Titre Hydrotimétrique (TH) est mesuré par le Titulaire en aval des adoucisseurs du CEA/Gramat.

Fréquence : 2 par an (en aval des 2 adoucisseurs soit 1 par lieu de prélèvement par an)

1.1.3. Légionnelles et températures

Le Titulaire mesure le taux de légionnelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire, selon la norme AFNOR NF T 90-431 et l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le Titulaire est accrédité selon la norme NF EN ISO/ IEC 17025 pour pouvoir réaliser les prélèvements et analyses.

En cas de présence détectée, une identification de légionella pneumophila est réalisée selon la norme AFNOR NF T 90-431.

Fréquence : 2 par trimestre (à 2 emplacements différents soit 1 par lieu de prélèvement par trimestre)

1.1.4. Eaux usées

Le Titulaire réalise les prélèvements et les analyses physico-chimiques d'eaux usées (pH, MES, DCO, DBO, NTK et PT).

Fréquence : 2 par an à 1 seul emplacement (en amont et en aval du traitement des eaux usées du restaurant)

1.2. Interventions

Les interventions du Titulaire sont trimestrielles. Les points de prélèvements sont fixés par le CEA/Gramat. Les dates d'exécution des prélèvements sont fixées en commun accord entre le Titulaire et le CEA/Gramat. Pour accéder à l'intérieur du CEA/Gramat, un préavis de 5 jours minimum est demandé au Titulaire pour effectuer les demandes d'accès sur le centre.

Les prélèvements à l'intérieur du site du CEA/Gramat ne peuvent être effectués par un intervenant du Titulaire que lors des jours d'ouverture du site et accompagné d'un salarié CEA.

1.3. Prestations hors forfait sur demande

Des prestations de prélèvements et analyses particulières et supplémentaires à celles prévues forfaitairement peuvent être demandées au Titulaire. Toutes les prestations au forfait doivent également être prévues à la demande (cf. Bordereau des Prix Unitaire).

2. EXIGENCES SUR LE DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Le Titulaire précise :

- Le nom du responsable technique, désigné par le Titulaire pour la réalisation de la prestation.
- Les modes de relation prévus entre le responsable technique du Titulaire et le responsable du suivi de la prestation désigné par le CEA/Gramat,
- Le découpage des tâches et l'affectation des responsabilités correspondantes.

Le Titulaire est tenu :

- D'effectuer les prélèvements, le conditionnement, le transport, le traitement et la conservation des échantillons conformément aux normes en vigueur ;
- D'effectuer les prélèvements strictement aux points de prélèvements spécifiés ;
- De prévenir le CEA/Gramat de toute anomalie détectée sur le terrain (visuelle, qualitative ou quantitative).

3. LIVRABLES ATTENDUS

Un rapport trimestriel détaillé et commenté, émis et validé par le laboratoire est fourni après la campagne de prélèvements et d'analyses. Le rapport, au format informatique, est transmis à l'interlocuteur CEA/Gramat du Titulaire dans un délai maximum de 21 jours après la fin de la campagne trimestrielle de prélèvements et d'analyses. Il doit comporter :

- L'identification des prélèvements, les dates, heures et lieux de prélèvements, identité du préleveur, méthodes de prélèvement, conditions de prélèvements, mesures in situ,
- Les dates de réception en laboratoire et d'analyses,

- Les paramètres analysés et les résultats d'analyses (dont unités, méthodes d'analyses, normes, limites de quantification, limites de qualité, références qualité et seuils réglementaires s'il y a lieu). Les résultats d'analyses d'eau potable sont comparés aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7, R. 1321-38 du code de la santé publique.
- Un résumé des résultats mettant en avant les dépassements de seuils et les non-conformités éventuelles.

4. MODALITÉS D'ORGANISATION ET D'EXÉCUTION

4.1. Moyens mis en place par le Titulaire

Le Titulaire est responsable du dimensionnement, de la mise en œuvre, de la gestion et de la coordination des moyens nécessaires à la réalisation de la prestation.

Ces moyens apportés par le Titulaire sont essentiellement les suivants :

- Le personnel formé, qualifié et équipé ;
- Les appareils de mesure vérifiés et étalonnés, les outillages et les matériels de prélèvement ;
- Les consommables utilisés pour conditionner les prélèvements (flaconnage...) ;
- Les glacières utilisées pour conserver les prélèvements durant le transport ;
- Les moyens de transport pour se rendre sur les points de prélèvement.

Le Titulaire doit transmettre tout document ou toute preuve en sa possession (le concernant et concernant ses sous-traitants) relatif aux mesures réalisées (par exemple accréditations ISO et COFRAC). Le Titulaire doit notamment transmettre les annexes techniques de l'attestation d'accréditation COFRAC détaillant les périmètres accrédités.

4.2. Personnel formé et équipé

Le personnel mis en place par le Titulaire doit être formé et qualifié pour la réalisation des prélèvements et des mesures in situ et/ou en laboratoire. Le Titulaire communique au CEA/Gramat les normes suivies par le personnel ainsi que tout document justifiant leur qualification.

Le personnel du Titulaire doit être encadré et équipé (dont équipements de protection individuelle) pour répondre aux exigences techniques et aux règles de sécurité applicables sur le site du CEA/Gramat. Le Titulaire fournit à son personnel le matériel nécessaire à son activité ainsi que les moyens de transport permettant ses déplacements dans l'enceinte du CEA/Gramat.

4.3. Matériel de prélèvement, outillage et appareils de mesure

Le Titulaire fournit l'ensemble du matériel de prélèvement et les consommables requis pour la prestation. Ces derniers doivent être dimensionnés en quantité et en performance pour remplir la prestation.

Le Titulaire s'engage à n'utiliser que des appareils et des outillages en parfait état de conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art et à ne les utiliser que conformément à leur destination technique.

Le Titulaire doit être en mesure de faire la preuve :

- Que ces outillages utilisés dans la prestation ont une attestation de contrôle réglementaire valide ou une attestation de conformité ;
- Que les appareils de mesure utilisés dans la prestation sont vérifiés, étalonnés, par un Service de Métrologie accrédité COFRAC.

5. SUIVI DE LA PRESTATION

Le Titulaire doit présenter à l'acceptation du CEA/Gramat, des fournitures pour lesquelles il certifie la conformité aux clauses contractuelles. Il doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectué toutes les vérifications permettant de répondre aux exigences du présent cahier des charges.

ANNEXE 1 : Bordereau de Prix Unitaire

CEA/CEG/STLG/DO/37/2026

Page 10/10

Description	Délai d'intervention pour prélèvements en jours calendaires	Délai de transmission des résultats d'analyses en jours ouvrés	Tarif unitaire en € HT
Prélèvement et Analyse type A sur réseau eau potable			
Prélèvement et analyse type B sur réseau eau potable			
Prélèvement et Analyse bactériologique type B3 sur réseau eau potable			
Prélèvement et Analyse légionnelles sur eau chaude sanitaire			
Prélèvement et mesure de température			
Prélèvement et Analyse du Titre Alcalimétrique Total sur réseau eau potable			
Prélèvement et Analyse physico chimique basique sur eaux usées (pH, MES, DCO, DBO, NTK et PT)			
Prélèvement et Analyse des métaux lourds sur effluent (Al, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn)			
Prélèvement et Analyse PFAS sur effluent			